

Denis Forzy

Comité du Mas Praden – Bien Vivre au Mas Praden
29 rue de Moulès
30320 Marguerittes
contact@maspraden.fr

À l'attention de Monsieur le Préfet du Gard

Préfecture du Gard

et

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM)
Service Eau et Environnement

Copie : Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie

Objet : Signalement d'une omission substantielle dans la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau – Projet de centrale photovoltaïque de Marguerittes (ZPE du captage de Peyrouse)

Marguerittes, le 44 octobre 2025

Monsieur le Préfet,

Je me permets d'attirer votre attention sur une omission substantielle identifiée dans le dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE) et l'étude d'impact environnemental relative au projet de centrale photovoltaïque au sol porté par VSB Énergies Nouvelles sur la commune de Marguerittes.

En effet, une partie significative de l'emprise du projet se situe dans la Zone de Protection Éloignée (ZPE) du captage d'alimentation en eau potable (AEP) de Peyrouse. Or, cette ZPE n'est ni correctement localisée ni analysée dans les documents transmis par le pétitionnaire.

Le résumé non technique de l'étude d'impact se limite à mentionner de manière vague la présence de deux périmètres éloignés sans préciser le captage concerné, sans localisation cartographique ni mesures de protection spécifiques. La DLE est totalement silencieuse sur ce point.

Cette omission constitue un manquement aux obligations posées par :

- l'article L.122-1 du Code de l'environnement (obligation de prendre en compte tous les enjeux environnementaux dans l'étude d'impact),
- les articles R.1321-13 et suivants du Code de la santé publique (protection des périmètres de captage),
- ainsi qu'aux prescriptions du SAGE Vistre – Nappes Vistrenque et Costières, qui impose des règles strictes dans les zones de sauvegarde et ZPE.

L'absence d'analyse de la ZPE dans le dossier Loi sur l'Eau et l'étude d'impact constitue une irrégularité substantielle susceptible d'entraîner la suspension ou l'annulation de l'autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir :

- Vérifier la conformité du dossier au regard des périmètres de protection du captage de Peyrouse,
- Suspendre la procédure en cours et exiger du pétitionnaire une analyse complète et conforme,
- Me tenir informé des suites données à ce signalement.

Je joins à ce courrier des extraits illustrant l'omission :

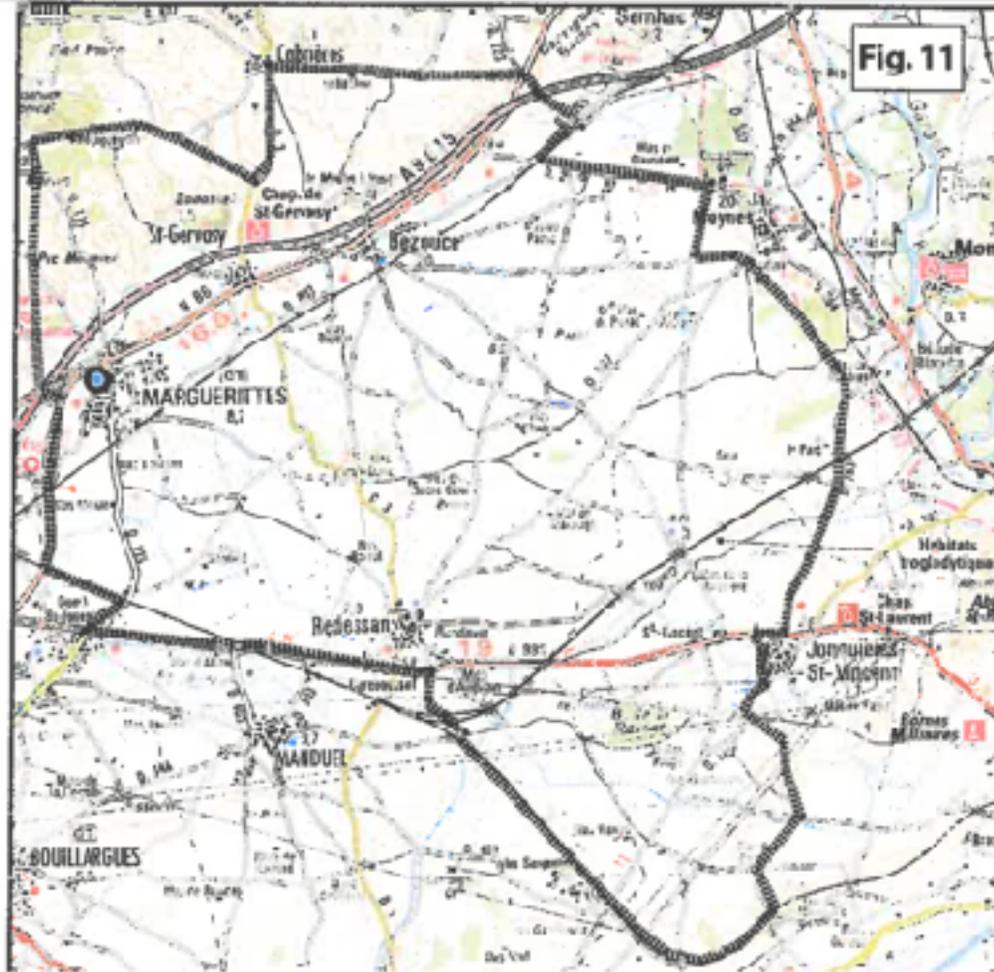
– carte de la ZPE du captage de Peyrouse,

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ce signalement et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Denis Forzy

Comité du Mas Praden – Bien Vivre au Mas Praden



Rapport hydrologique : périmètre de protection éloigné

